



Impossible demander retrait assurance vie par internet

Par **vaujany**, le **03/05/2018** à **18:59**

Bonjour,

je suis titulaire d'un compte-chèque dans une banque en ligne, où toutes les opérations peuvent se faire par internet.

Cette banque en ligne m'avait proposé, il y a plusieurs années, de souscrire un contrat d'assurance-vie, en ligne, auprès de leur assureur partenaire.

Aujourd'hui, je voudrai retirer de l'argent sur ce contrat et donc effectuer un rachat partiel sur cette assurance-vie .

Après m'être connecté, je navigue vers la rubrique "demande de rachat" et je remplis un formulaire de demande de rachat partiel.

Mais, après avoir effectué cette opération en ligne et en pensant que ma demande sera prise en compte, je reçois un message récapitulant ma demande et m'indiquant que [s]celle ci doit être imprimée[/s], datée et signée et expédiée par courrier postal, vers l'adresse de l'assurance.

Pourquoi toutes ces formalités sur papier et par courrier postal qui vont engendre du retard dans ma demande ?

A l'époque de l'internet, je ne comprends pas que pour l'assurance-vie, les démarches en ligne ne sont pas acceptées par les assureurs qui continuent d'utiliser les démarches sur document papier ?

Par **chaber**, le **03/05/2018** à **19:05**

bonjour

toute demande d'avance, de rachat partiel ou total doit se faire sur papier, en indiquant les références, signé et envoyé de préférence en LRAR pour être certain de la réception

Par **Visiteur**, le **03/05/2018** à **19:17**

Bsr,

Selon la réglementation, lorsqu'on vous souscrivez en ligne, Vous adressez un original à la compagnie.

Il en est de même pour un rachat.

Par **vaujany**, le **03/05/2018** à **22:02**

[citation]toute demande d'avance, de rachat partiel ou total doit se faire sur papier,[/citation] oui mais pourquoi pas en ligne ?

Pendant combien de temps encore, cette façon de procéder qui refuse la modernité, va t-elle perdurer ?

Par **Visiteur**, le **03/05/2018** à **22:42**

Ici nous traitons du juridique, nous ne pouvons pas répondre à cette question .

Peut-être lorsque votre signature et votre identité seront inviolables et les sites pleinement sécurisés.